



Version française ci-dessous

United Nations Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of their Families (CMW)

Submission for the United Nations Network on Migration's Multilingual Stakeholders Listening Sessions on the Regional Reviews of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration (GCM) – 7 September 2020

The CMW is very grateful for giving it the opportunity to share some ideas to best maximize stakeholders' engagement across all regional reviews of the Global Compact for Migration.

The CMW, from the outset of the drafting process and inception of the Global Compact has strived to ensure, and continues with its advocacy for, a human rights-based approach grounded in international human rights law in the implementation and review of, and the follow-up to, the Global Compact. The CMW shares the idea that it is important to ensure that the expertise of the United Nations as a whole is given due regard, including that of the treaty bodies, and regardless of the opportunity the CMW has, to express its reflections at a later stage, adding the regional perspectives of CMW members. The CMW would like to underline two good practices and one proposal it has been analyzing about the regional implementation of the Global Compact and put one question as well.

FIRST GOOD PRACTICE: The Committee has established a working group on the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of their Families and the Global Compact for Migration.

With a view to implementing General Assembly resolution 73/326, the working group has prepared a draft guidance paper on aligning the International Migration Review Forum and the reviews in the respective regions with the concluding observations of the Committee in order to improve the process and outputs of the Forum. Among other things, the paper foresees that the Committee assists in the harmonization of the implementation of the Global Compact for Migration with the commitments of States parties undertaken under the Convention on Migrant Workers. It also offers that CMW members participate in regional consultations, according to the regional representation of its members, to enrich the discussions with respect to the mandate of the treaty bodies, particularly regarding the human rights of migrant workers and members of their families. The Committee also pledges to consider the results of the review of the implementation of the Global Compact as an input for the preparation of its lists of issues, lists of issues prior to reporting and concluding observations.



The Committee has already decided to include a standard paragraph in its concluding observations noting positively if the State party had voted in support of the Global Compact, and recommending that the State party work towards its implementation, ensuring full compliance with the Convention on Migrant Workers. The concluding observations of the Committee concerning the States parties to the Convention on Migrant Workers in the respective review regions of the Global Compact should thus be included in the online space of the GCM Knowledge Platform.

Committee members are also available to participate in relevant consultations and the sessions of the Forum themselves such as this one convened by the UN Network on Migration. Through such meetings, the working group will also facilitate exploring opportunities to ensure wider ratification of the Convention on Migrant Workers on the margins of the implementation of, and follow-up to, the Global Compact, and continue to coordinate the participation of Committee members in related events alongside the Special Rapporteur on the human rights of migrants.

Furthermore, the Committee is currently developing a general comment No. 5 (2020) on migrants' right to liberty and freedom from arbitrary detention. The general comment aims to provide guidance to States in fulfilling their obligations under the Convention on Migrant Workers, specifically in relation to article 16 of the Convention on the right to liberty and protection against arbitrary detention. Through the general comment, the Committee also seeks to provide guidance to States on implementing the Global Compact for Migration, and to other stakeholders on implementing initiatives to promote and protect human rights and to monitor compliance thereof.

The Committee's working group has also prepared a first draft of a comparative analysis of the Convention on Migrant Workers and the Global Compact, which the Committee may decide to develop into its next general comment and that could create synergies also for the implementation of the Global Compact and the regional reviews and the International Migration Review Forum.

SECOND GOOD PRACTICE: The CMW Committee considers as a good practice the efforts it has been making to implement the Global Compact at the regional levels along with the Global Alliance of National Human Rights Institution (GANHRI). There is a specific request in the Global Compact for national human rights institutions to participate in its implementation. Thus, the Committee has identified five aspects regarding which it partners with national human rights institutions to assist in the following, namely:

- ✓ Establish mechanisms to monitor and anticipate the development of risks and threats that might affect migration movements (objective 2.c of the GCM);
- ✓ Review relevant national procedures for border screening, individual assessment and interview processes to ensure due process at international borders and that all migrants are treated in accordance with international human rights law (objective 11.c);
- ✓ Establish gender-responsive and child-sensitive referral mechanisms, including improved screening measures and individual assessments at borders and places of first arrival (objective 12.c);
- ✓ Establish or mandate independent institutions at the national or local level, such as national human rights institutions, to receive, investigate and monitor complaints about situations in which migrants' access to basic services is systematically denied or hindered, facilitate access to redress, and work towards a change in practice (objective 15.d);
- ✓ Establish mechanisms to prevent, detect and respond to racial, ethnic and religious profiling of migrants by public authorities, as well as to systematic instances of intolerance, xenophobia, racism and all other multiple and intersecting forms of discrimination (objective 17.d).

Having identified these five aspects, the CMW has already drafted a Plan of Action to be discussed and approved by national human rights institutions. This is what the Committee considers as a first stage. The second one is currently being analysed and is related to how the CMW can support national human rights institutions taking ownership of the remainder of the relevant GCM content, focusing mainly on human rights.

A PROPOSAL: Universities are invaluable sources for implementing and concretizing any kind of ideas. They are very important stakeholders. The Model United Nations simulation that has been taking place for several years at different universities around the world is surely well-known. The Committee is convinced that alliances can be formed in this regard. Why does the CMW and the UN Network on Migration not launch an initiative for dedicating the contest for 2021 as the year for "The implementation of the GCM by universities". The Committee is almost certain that such a project will meet with great interest and win key universities on different continents.

ONE QUESTION: Finally, the CMW wants to mention one challenge it faces together with other stakeholders during these testing times and pose a related question. The challenge has to do with the Covid-19 pandemic. We know that at the time the Global Compact was drafted



no one imagined, and it was impossible to foresee, what was about to come. Now that the world suffers from this disease, it cannot be avoided to recognize the increased vulnerability of migrants, including migrant workers and members of their families. Thus, the implementation of the Global Compact should take into account this situation – and it is certain that efforts are being undertaken to doing that – however, the Committee means that it is done in a way that relevant actions considered to be taken should be filtered under these circumstances. In order to do so, here comes the question, is it foreseen, and if so in what way, to establish a mechanism that includes this kind of concerns?

END

Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)

Soumission pour le Réseau des Nations Unies sur les migrations - Sessions d'écoute multilingues des parties prenantes dans le cadre des examens régionaux du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières - 7 septembre 2020

Le Comité est très reconnaissant de l'opportunité qui lui est donnée de partager quelques idées pour maximiser au mieux l'engagement des parties prenantes dans tous les examens régionaux du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Le CMW, depuis le début du processus de rédaction et de la création du Pacte mondial, s'est efforcé d'assurer et continue son plaidoyer pour une approche fondée sur les droits de l'homme ancrée dans le droit international des droits de l'homme, dans la mise en œuvre et l'examen de, et le suivi, du Pacte mondial. Le Comité partage l'idée qu'il est important de veiller à ce que l'expertise de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble tienne dûment compte, y compris celle des organes conventionnels et quelle que soit la possibilité qui est offerte au Comité, d'exprimer ses réflexions ultérieurement ajoutant les perspectives régionales des membres du Comité. Le Comité souhaiterait souligner deux bonnes pratiques et une proposition qu'il a analysées au sujet de la mise en œuvre régionale du Pacte mondial et une question également.

PREMIÈRE BONNE PRATIQUE. Le Comité a créé un groupe de travail sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et le Pacte mondial pour les migrations.



Afin de mettre en œuvre la résolution 73/326 de l'Assemblée générale, le groupe de travail a élaboré un projet de document d'orientation sur l'alignement du Forum d'examen des migrations internationales et des examens dans les régions respectives avec les observations finales du Comité afin d'améliorer le processus et les produits du Forum.

Parmi d'autres choses, le document prévoit que le Comité contribue à l'harmonisation de la mise en œuvre du Pacte mondial avec les engagements souscrits par les États parties dans la Convention sur les travailleurs migrants. Il propose également que les membres du Comité participent à des consultations régionales en fonction de la représentation régionale des membres, afin d'enrichir la discussion dans le champ d'application des organes de traités, en particulier concernant les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Comité s'engage également à prendre en compte les résultats de l'examen de la mise en œuvre du Pacte mondial en tant que contribution à la préparation des Listes de points à traiter, Listes de points à traiter avant rédaction du rapport et Observations finales.

Le Comité a déjà décidé d'inclure un paragraphe standard dans ses observations finales notant positivement si l'État partie avait voté en faveur du Pacte mondial et recommandant à l'État partie d'œuvrer à sa mise en œuvre, en veillant au plein respect de la Convention sur les travailleurs migrants. Les observations finales du Comité concernant les États parties à la Convention concernant les travailleurs migrants dans les régions d'examen respectives du Pacte mondial devraient donc être incluses dans l'espace en ligne sur la plateforme de connaissances du Pacte. Les membres du Comité sont également disponibles pour participer aux consultations pertinentes et aux sessions du Forum eux-mêmes, comme celle-ci organisée par le Réseau des Nations Unies sur les migrations. Grâce à ces réunions, le groupe de travail facilitera également les opportunités pour assurer une ratification plus large de la Convention en marge de la mise en œuvre et du suivi du Pacte mondial, et continuera à coordonner la participation des membres du Comité à des événements connexes parallèlement le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants.

En outre, le Comité élabore actuellement une observation générale sur le droit à la liberté des travailleurs migrants et des membres de leur famille et le droit de ne pas être détenu arbitrairement. L'objectif principal de l'observation générale est de fournir aux États des orientations sur la manière de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention sur les travailleurs migrants, en particulier de l'article 16 sur le droit à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire. Par le biais de l'Observation générale, le Comité vise également à aider les États à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations et à aider

d'autres parties prenantes à mener des initiatives de promotion et de protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Pacte

Le groupe de travail du Comité a également préparé un premier projet d'analyse comparative de la Convention sur les travailleurs migrants et du Pacte mondial, que le Comité pourrait décider de développer dans sa prochaine observation générale, ce qui pourrait également créer des synergies pour la mise en œuvre du Pacte mondial et revues et le Forum d'examen des migrations internationales.

DEUXIÈME BONNE PRATIQUE. Le Comité considère comme une bonne pratique ses efforts déployés dans la mise en œuvre du Pacte mondial au niveau régional avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI). Il y a une demande spécifique dans le Pacte mondial pour que les Instituts nationaux de droits de l'homme participent à sa mise en œuvre. Le Comité a identifié cinq aspects dans lesquels les INDH sont appelés à collaborer avec lui, à savoir:

- ✓ Mettre en place des mécanismes de suivi et d'anticipation de l'évolution des risques et des menaces susceptibles d'affecter les mouvements migratoires (objectif 2.c du Pacte mondial) ;
- ✓ Examiner les procédures nationales pertinentes pour le contrôle aux frontières, l'évaluation individuelle et les processus d'entretiens pour garantir une procédure régulière aux frontières internationales et que tous les migrants soient traités conformément au droit international des droits de l'homme (objectif 11.c)
- ✓ Mettre en place des mécanismes d'orientation sensibles au genre et aux enfants, y compris des mesures de dépistage améliorées et des évaluations individuelles aux frontières et aux lieux de première arrivée (objectif 12.c)
- ✓ Créer ou mandater des institutions indépendantes au niveau national ou local, telles que les institutions nationales des droits de l'homme, pour recevoir, enquêter et suivre les plaintes concernant des situations dans lesquelles l'accès des migrants aux services de base est systématiquement refusé ou entravé, faciliter l'accès aux recours et travailler vers un changement de pratique (Objectif 15.d)
- ✓ Mettre en place des mécanismes pour prévenir, détecter et répondre au profilage racial, ethnique et religieux des migrants par les autorités publiques, ainsi qu'aux cas systématiques d'intolérance, de xénophobie, de racisme et de toutes les autres formes multiples et croisées de discrimination (Objectif 17.d).

Après avoir identifié ces cinq aspects, le Comité a rédigé un plan d'action qui sera discuté et approuvé par les Instituts nationaux de droits de l'homme. C'est ce que le Comité entend par



une première étape. Le second qui est actuellement analysé est lié à la façon dont le Comité peut soutenir les Instituts nationaux de droits de l'homme afin de concrétiser le reste du contenu du Pacte mondial, mais en se concentrant principalement sur les droits de l'homme.

UNE PROPOSITION. Les universités sont des sources inestimables pour mettre en œuvre et concrétiser tout type d'idées. Ce sont des parties prenantes très importantes. Le modèle du concours des Nations Unies se déroule depuis plusieurs années dans différentes universités du monde entier et est populaire. Le Comité souhaite nouer une alliance dans ce contexte. Pourquoi le Réseau des Nations Unies et le Comité ne lancent-ils pas une initiative pour que le concours de 2021, soit l'année de «La mise en œuvre du GCM par les universités»? Le Comité est persuadé que le projet intéressera de nombreuses universités clés sur différents continents et suscitera de nombreuses idées d'un grand intérêt.

UNE QUESTION. Enfin, le Comité veut mentionner un défi qu'il doit relever conjointement aux différentes parties prenantes en ces temps surprenants et en extrait une question. Le défi est lié à la pandémie de Covid-19. Nous savons qu'au moment où le Pacte mondial a été préparé, personne n'imaginait, et il était impossible de prévoir, ce qui allait arriver. Maintenant que le monde subit cette maladie, il est impossible d'éviter de reconnaître l'augmentation de la vulnérabilité des migrants. De ce fait, la mise en œuvre du Pacte mondial devrait prendre en compte cette situation, et c'est indubitablement le cas, mais d'une manière que les actions pertinentes considérées comme étant prises devraient être filtrées dans ces circonstances. Et pour ce faire, voici la question, est-il envisagé, et le cas échéant de quelle manière, d'instituer un mécanisme pour inclure ce genre de préoccupations?

FIN